



CENTURY 21

SINVAL

Barème  
Honoraires

## Barème Honoraires Vente et Location

Conformément à l'Article 2 de l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2010, une facture sera établie au-delà d'une prestation de services égale ou supérieure à 25 € TTC

### 1 – Vente d'immeubles à usage d'habitation

De 0 à 149.000 €	8 % avec minimum de 5.000 € TTC
De 150.000 € à 250.000 €	7 % TTC
Plus de 250.000 €	6 % TTC

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

Nos honoraires sont à la charge du mandant et comprennent les prestations de visite, négociation et constitutions du dossier de vente.

### 2 – Terrains

Honoraires : 10 % TTC du prix à la charge du mandant

### 3 – Location : Habitation, mixte <sup>(1)</sup> et meublée <sup>(1)</sup>

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :  Zone « tendue »

#### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

#### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8,00 % TTC du loyer annuel hors charges
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

### 4 – Vente de locaux commerciaux, box, parking, bureau et locaux industriels

Honoraires : 10 % TTC du prix à la charge du mandant

**Barème établi le 18 mars 2022**



CENTURY 21

BC2M Gestion

Barème  
Honoraires Location

## Barème Honoraires de Location et de Gestion

Conformément à l'Article 2 de l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2010, une facture sera établie au-delà d'une prestation de services égale ou supérieure à 25 € TTC

### 1 - Habitation, Mixte (1) et Meublée (1)

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :  Zone « tendue »

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC

#### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

#### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8,00 % TTC du loyer annuel hors charges
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

### 2 – Locaux commerciaux et Box : Honoraires à la charge du locataire

#### LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX

Recherche Locataire	Honoraires HT	Honoraires T.T.C
Loyer Triennal Hors Charges	10,87 %	13,04 %

#### RÉDACTION D'ACTES LOCAUX COMMERCIAUX

Toutes surfaces	Honoraires HT	Honoraires T.T.C
Loyer Annuel Hors Charges	10,87 %	13,04 %

#### GESTION LOCATIVE

Base de calcul	Honoraires HT	Honoraires T.T.C
Sur Total Quittancé	7 %	8,40 %
Assurance Garantie des Loyers Impayés		2,90 %

Il est à noter que l'Assurance Garantie des Loyers Impayés (GLI) est facultative.

**Barème établi le 18 mars 2022**